

Cette participation pourra évoluer en fonction des résultats de la phase de consultation des entreprises et de la réalisation des travaux. En cas d'évolution à la baisse du montant des travaux, la participation sera recalculée et ajustée. En cas d'évolution à la hausse, le Département et la commune s'engagent à renégocier pour valider la prise en charge du surcoût.

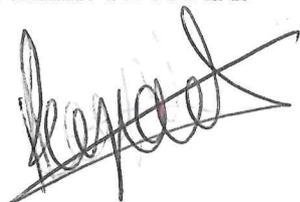
Le versement de la participation de Charlieu-Belmont Communauté s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 100 % à l'issue de la réception des travaux sur présentation des justificatifs des dépenses réellement réalisées par le Département.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- valide la convention d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 487 et le chemin des Pansemolles volet création voie douce jonction avec la voie verte,
- Autorise M. le Président à signer la convention,
- Dit que la dépense sera prévue au budget principal en investissement pour un montant maximal de 34 900 € HT.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Mars
Mme Emilie PEYRARD



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251127-2025-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 04/12/2025